

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice :
- qui ont pris part à la délibération : 9
- +2 pouvoirs

Séance du 20.10.2022 01247.2022.10.72

L'an deux mil vingt DEUX, le 20 octobre à 19 heures

Date de la convocation : 14.10.2022

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine
VIALLET, Maire.*

Date d'affichage : 24.10.2022

Présents : VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC
COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. D. JULLIARD. E. LEE
Absents excusés : P. ECAILLE a donné pouvoir à Michaël
VUILLERMOZ J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à
Dominique JULLIARD

Monsieur Jean-François JOLY a été élu Secrétaire de séance,
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Autorisation au maire de vendre aux enchères la benne- Ampliroll inutilisée
depuis 2016

Mme le maire se réfère à la délibération n° 01247.2021.11.63 du 24 novembre 2021 qui l'avait autorisée à vendre une benne appartenant à la commune et devenue inutile depuis la vente en 2016 du véhicule auquel elle était adaptée. Il s'agissait d'une vente à l'euro symbolique à la commune de Lélex, dont le maire avait indiqué son intérêt pour cette benne.

Toutefois cette vente ne s'est finalement pas réalisée, la commune de Lélex ayant indiqué par mail du 28 avril 2022 à la maire de Mijoux qu'elle allait acheter un nouveau véhicule auquel cet équipement ne serait pas adapté.

Mme le maire propose donc au conseil d'abroger cette décision et de l'autoriser à mettre en vente cette benne sur le site de vente aux enchères Agorastore, très utilisé par les collectivités territoriales pour vendre des biens et reconnu comme sérieux.

Compte-tenu de l'état de la benne, toujours solide, mais d'apparence rouillée compte tenu de son séjour plusieurs années dans un lieu exposé aux intempéries, elle propose une mise en vente avec prix de réserve de 1 000 euros, enlèvement par l'acheteur compris, et d'être autorisée, s'il n'y a pas d'acquéreur à ce prix, à négocier le prix librement après avis de la commission des finances. Il sera rendu compte au conseil municipal de l'issue de cette opération

Après avoir entendu l'exposé de la maire, et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'abroger la délibération 01247.2021.11.63 du 24.11.2021,
- D'accepter la mise en vente de la benne sur le site de vente aux enchères Agorastore,
- De fixer la mise en vente avec prix de réserve de 1000 euros, enlèvement aux frais de l'acheteur,
- D'autoriser madame le maire à négocier le prix librement selon les demandes dans l'hypothèse où la vente ne pourrait pas se faire sans descendre au-dessous du prix de réserve, mais après avis de la commission des finances,
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 01247.2022.10.72

Contre : 0 Abstention : 0

Pour : 9+2 pouvoirs

P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ

J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD

POUR EXTRAIT D'ACTE CONFORME

Le maire,

M. VALLET



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le

Et de la publication, le